

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-516

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

Cour administrative d'appel de Paris /

75-2022-06-30-00018 - Arrêté JCCT-52 du 30 juin 2022 portant nomination	
d assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre	
disciplinaire de première instance de l Ordre des chirurgiens-dentistes	
d Île-de-France (2 pages)	Page 3
75-2022-06-29-00017 - Arrêté JCCT-53 du 28-06-2022 pédicures-podologues	
relatif à la nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de	
la chambre disciplinaire de première instance de l Ordre des	
pédicures-podologues d Île-de-France et d Outre-mer (1 page)	Page 6

Cour administrative d'appel de Paris

75-2022-06-30-00018

Arrêté JCCT-52 du 30 juin 2022 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France



Arrêté JCCT-52 du 30 juin 2022

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France

La Conseillère d'Etat, Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 145-5;

Vu la lettre du 16 juin 2022 par laquelle le président du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France a transmis à la Cour ses propositions pour la désignation d'assesseurs titulaires et suppléants appelés à siéger à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Sont nommés assesseurs titulaires de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, en qualité de représentants de cet ordre, M. Eric BONTE et Mme Christine DUFAUR, chirurgiens-dentistes.

<u>Article 2</u>: Sont nommés assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, en qualité de représentants de cet ordre, Mme Lycette CHELLY-CARRE, Mme Stéphanie DAO, M. Patrice GUEDON, M. Nicolas GOOSENS, M. Cyril LALEVÉE, M. Olivier MARTIN-CLERC, Mme Hélène MARTINEZ-SALOME, Mme Stéphanie MOUTON-PONSAILLÉ, M. Laurent PINTO et Mme Noémi SCHLUSSELBERG, chirurgiens-dentistes.

../...

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre, à M. Eric BONTE, Mme Christine DUFAUR, Mme Lycette CHELLY-CARRE, Mme Stéphanie DAO, M. Patrice GUEDON, M. Nicolas GOOSENS, M. Cyril LALEVÉE, M. Olivier MARTIN-CLERC, Mme Hélène MARTINEZ-SALOME, Mme Stéphanie MOUTON-PONSAILLÉ, M. Laurent PINTO et Mme Noémi SCHLUSSELBERG, chirurgiens-dentistes.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

La Conseillère d'État,

Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Pascale FOMBEUR

Cour administrative d'appel de Paris

75-2022-06-29-00017

Arrêté JCCT-53 du 28-06-2022
pédicures-podologues relatif à la nomination
d assesseurs de la section des assurances
sociales de la chambre disciplinaire de première
instance de l Ordre des pédicures-podologues
d Île-de-France et d Outre-mer



Arrêté JCCT/53 du 29 juin 2022

relatif à la nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Îlede-France et d'Outre-mer

La Conseillère d'Etat, Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu la demande en date du 27 juin 2022;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: A l'article 2 de l'arrêté JCCT-35 du 18 mars 2019 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Ile-de-France et d'Outremer, au lieu de « M. Franck TELAVIER », il convient de lire « M. Franck DELAVIER ».

Fait à Paris, le 29 juin 2022